

Arrêté du Président

Objet : Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2019-07 relatif à la nomination du mandataire Madame Laura MAUREL de la régie de l'Office de Tourisme.

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 et suivants,

Vu la décision n°2020-13 en date du 2 Juillet 2020, instituant une régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement et de paiement liées au fonctionnement de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Septembre 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 Septembre 2023,

Considérant les divers mouvements de personnel,

Considérant que pour fonctionner, des mandataires doivent être désignés. Qu'il advient de procéder à l'abrogation de leur désignation au jour où ces derniers n'occupent plus leurs fonctions au sein de la collectivité.

ARRETE

Article 1^{er} – Cet arrêté abroge l'arrêté n°2019-07 relatif à la nomination de Madame Laura MAUREL en qualité de mandataire s'agissant de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme.

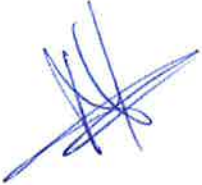

Article 2- Madame Laura MAUREL ne sera donc plus mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme.

Article 3 - Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal,
- Les intéressées pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de communes du Clermontais et une publication sera effectuée sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 19 Septembre 2023.

Le Régisseur	Le Président de la Communauté De communes du Clermontais
 Magali TENA	 Claude REVEL